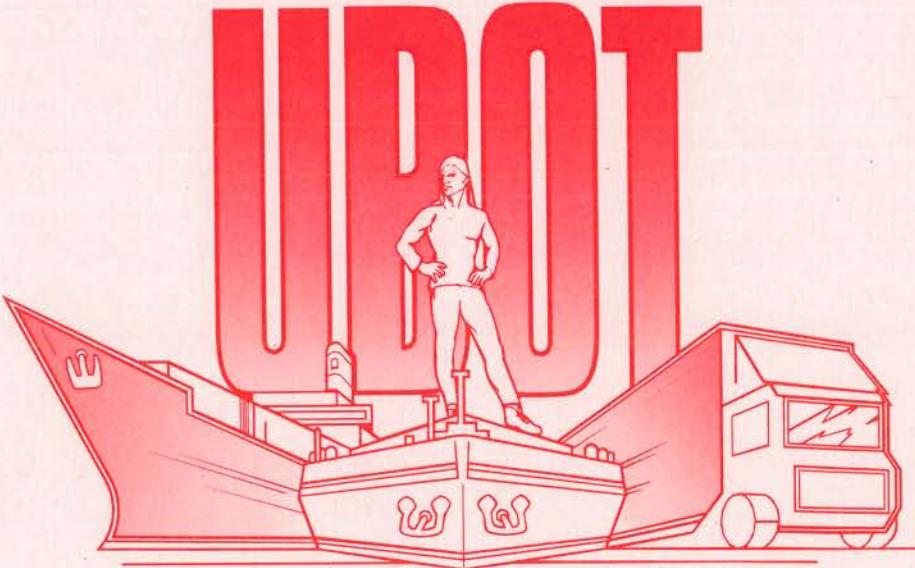


UNION BELGE DES OUVRIERS DU TRANSPORT
Affiliée à L'I.T.F.
INFORMATION SECTION 'TRANSPORT ROUTIER'
Bulletin Trimestriel: Octobre - Novembre - Décembre 1995

LEADER TRANSPORT

UBOT



Dans ce
numéro
Information

Editeur Responsable : Jeannine Hermans
Paardenmarkt 66 - 2000 Anvers 1.
Rédaction : Walter Baes

Services Publics et Spéciaux d'Autobus - Autocars
Transport de Choses - Services de Messageries et de Courriers
Taxis
Déménagements
Commerce de Combustibles
Divers

1. 1860
1860

THEATRE DE BRUXELLES
LE 1860

LE 1860

1860

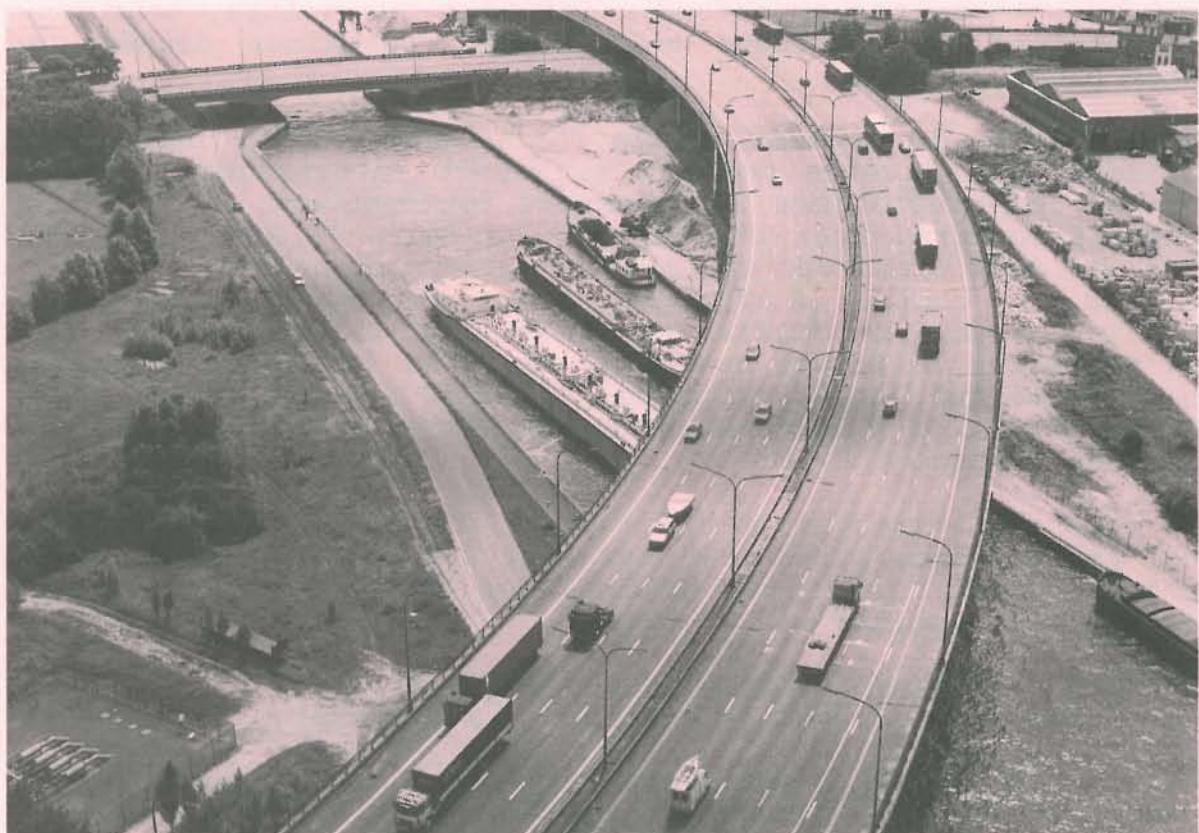
1860

1860

1860

Le secteur du transport routier belge en péril :

Etude de l'Impact Economique (EIE), analyse socio-économique et alternatives stratégiques



Etude à la demande du Fonds Social pour le transport de choses par véhicules automobiles

Effectué par : *Policy Research Corporation N.V.*

LE SECTEUR DU TRANSPORT ROUTIER BELGE EN PÉRIL ?

Le Fonds social pour le Transport routier a fait réaliser une étude scientifique au sujet de la situation économique actuelle dans le secteur du transport routier.

L'étude constate une dizaine de problèmes et elle propose aux pouvoirs publics et au secteur vingt alternatives politiques.

Nous ne voulons pas approfondir ici tous ces points, nous nous contenterons de **reprendre sommairement certaines données de cette étude**.

Actuellement, le secteur compte 7.500 entreprises, dont 3.600 possèdent une licence pour le transport international. En ce moment, les prestations de transport représentent 22 milliards tonnes/kilomètre. Pour ce faire, il a fallu 72.300 véhicules, dont les deux tiers ont une licence internationale.

En 1993, le chiffre d'affaires direct s'élevait à 260 milliards et le chiffre d'affaires indirect à 117 milliards, soit 377 milliards de francs au total. En 1993, le secteur occupait en tout quelque 74.000 personnes, dont 48.000 personnes directement et 26.000 personnes dans des secteurs belges situés en amont du transport routier.

Les recettes (directes et indirectes) produites par le secteur pour les pouvoirs publics s'élevaient à 69 milliards de francs et provenaient surtout des impôts, des cotisations sociales et des droits d'accises sur le diesel.

Améliorer la situation dans le secteur par :

- le relèvement des seuils d'accès à la profession de transporteur;
- l'organisation d'un recyclage permanent des transporteurs;
- la formation d'un personnel qualifié et de confiance :
 - via 10 sièges du FOREM - VDAB - IBFFP;
 - via 10 écoles de plein exercice dans l'enseignement secondaire professionnel dispensatrices de formations de conducteur;
 - via des formations pour personnel de magasin/conducteurs de chariots élévateurs.

Problèmes dans le secteur du transport routier :

- La libéralisation du marché en 1998 (niveau élevé de coûts salariaux).
- Le tassement de l'emploi.
Les principales causes sont :
 - le manque d'efficacité dans l'exécution des missions;
 - l'augmentation du travail au 'noir';
 - l'augmentation du nombre d'entreprises à 1 personne.

- Des investissements devraient être faits en :
 - télématique;
 - planning des itinéraires;
 - développements logistiques.
- La récession économique.
- La surcapacité dans le secteur, pour laquelle les banques portent une part de responsabilité.
- Souvent, on roule en dessous du prix.
- Il faut plus de contrôles par les autorités sur :
 - le (non-)respect des règles en matière de temps de roulage et de repos;
 - les excès de vitesse;
 - le surchargement des camions.

Propositions pour assainir le secteur :

- Relèvement des seuils d'accès à la profession de transporteur et de commissionnaire de transport, notamment par une formation d'un niveau plus élevé.
- Interdiction de louer une attestation de qualification professionnelle.
- A long terme, une meilleure coopération s'impose entre les différentes entreprises.

Solutions concrètes et propositions stratégiques formulées par cette étude :

- Les pouvoirs publics devraient mener une politique de transport durable et intermodal.
- Il faudrait mettre au point une stratégie judicieuse au sein du secteur, mais aussi avec les autres secteurs de Belgique.
- Réaliser une véritable coopération entre transporteurs et transbordeurs, avec échanges d'expériences.
- Collaboration avec et non lutte contre les pouvoirs publics.
- Un échange efficace et franc d'informations entre organismes financiers et le secteur.
- Le transport intermodal est et reste un choix stratégique manifeste, mais le transport routier est et reste lui aussi la pierre angulaire de tout transport international.

CONCLUSIONS

En tant qu'organisation syndicale, nous avons réagi fermement à ces données statistiques qui montrent effectivement que la diminution de la main d'œuvre employée est inquiétante.

Cela signifie concrètement qu'entre 1987 et 1993, 40 % de la valeur ajoutée n'est plus à considérer comme étant durable. Cela représente 6 milliards de francs (directs et indirects), 2.500 emplois et plus de 2,5 milliards de francs qui refluent vers les pouvoirs publics.

Notre devoir est dès lors d'améliorer la rentabilité dans le secteur par un plus grand professionnalisme, en imposant notamment des normes de qualité dans le domaine :

- du personnel roulant;
- des services logistiques (personnel de magasin, conducteurs de chariots élévateurs).

Bref, dans les années à venir, il faudra veiller à ce que la SECURITE D'EMPLOI du personnel du transport conserve son CARACTERE DURABLE !

BUS ET CARS

SALAIRE AUTOCARS

Selon les dispositions de la C.C.T. sur la rémunération dans le secteur des autocars, les salaires sont augmentés de 1,0138% et ceci à partir du 01.10.1995.

L'indemnité R.G.P.T. reste donc inchangée.

TOURISME

Rémunération journalière garantie

<u>Temps de service</u>	<u>Salaire ONSS</u>	<u>Indemnité RGPT</u>
jusqu'au 05h15'	1.259,- F	27,- F/h
de 05h16' au 14 h	2.518,- F	27,- F/h(max12h)
par heure audelà de 14h	210,- F	-----

NAVETTES ET LIGNES INTERNATIONALES

2 Chauffeurs et plus

<u>Temps de service</u>	<u>Salaire ONSS</u>	<u>Indemnité RGPT</u>
11 h	2.073,- F	297,- F
12 h	2.287,- F	324,- F
13 h	2.503,- F	324,- F
14 h	2.718,- F	324,- F
15 h	2.932,- F	324,- F
16 h	3.148,- F	324,- F
17 h	3.361,- F	324,- F
18 h	3.576,- F	324,- F
19 h	3.790,- F	324,- F
20 h	4.006,- F	324,- F
21 h	4.221,- F	324,- F
22 h	4.435,- F	324,- F

1 Chauffeur

<u>Temps de service</u>	<u>Salaire ONSS</u>	<u>Indemnité RGPT</u>
10 h	2.472,- F	270,- F
11 h	2.747,- F	297,- F
12 h	3.021,- F	324,- F
13 h	3.301,- F	324,- F
14 h	3.576,- F	324,- F
15 h	3.854,- F	324,- F

BUS ET CARS

SALAIRE AUTOCARS

DISPOSITIONS COMMUNES POUR LES TROIS CATEGORIES

Heures supplémentaires

- Heures supplémentaires à payer pour une amplitude de plus de 1.605,50 h par semestre (01.01-30.06 ou 01.07-31.12) : 315,-- F.
- Heures supplémentaires prestées les dimanches et jours fériés et leurs jours compensatoires sont rémunérées à : 420,-- F.

Rémunération

- Jour d'inactivité à l'étranger : 2.111,-- F.
- Prestations de moins de 05h15', effectuées entièrement à l'étranger : 2.111,-- F + RGPT.
- Travail de garage :
 - Jusqu'à 06h30' d'amplitude : 2.111,-- F.
 - De 06h31' à 08h d'amplitude : 2.517,-- F.
- Travail du dimanche :
 - Paiement des prestations au tarif normal.
 - Récupération endéans les 6 jours : pas de sal.
 - Récupération plus tard : 2.517,-- F.
- Travail jours fériés :
 - Paiement des prestations au tarif normal.
 - Récupération (endéans les 6 jours ou plus tard) : 2.517,-- F.
 - Déplacement de plus de 05h15' avec un autre véhicule : 2.111,-- F.

Salaire horaire chômage technique : 321,80 F.

En cas de travail mixte

- Autobus-autocar : la rémunération journalière complète selon la rémunération autobus.
- Autobus - services spéciaux : la rémunération journalière complète selon le secteur dans lequel on travaille la plupart des heures.

NOUVELLES DE BELGIQUE ET DE L'ETRANGER

FRANCE

AUGMENTATION DES AMENDES POUR INFRACTIONS AUX TEMPS DE ROULAGE ET DE REPOS

Le 7 mai dernier, le Journal Officiel français a publié un nouveau décret modifiant fondamentalement les amendes en cas d'infraction aux temps de roulage et de repos.

En cas d'infraction aux temps de roulage et de repos vous payez normalement une consignation de 900,- FF par infraction. Si le Parquet décide d'entamer des poursuites, ce montant risque d'augmenter et le montant final de grimper jusqu'à 5.000,- FF ! Ce n'est donc pas de la petite bière ... et ce n'est pas tout.

Pour certaines infractions très lourdes, le nouveau décret impose une consignation de 2.500,- FF. Si l'affaire passe devant le tribunal, le montant pourra aller jusqu'à maximum 10.000,- FF par infraction et, en cas de récidive, à 20.000,- FF par infraction.

Ces nouvelles règles s'appliquent aux infractions suivantes :

- aux dépassements de plus de 20% du temps de roulage autorisé;
- moins de 6 heures de temps de repos journalier;
- moins de 20 heures de repos hebdomadaire;
- utilisation d'un disque pour plus de 24 heures;
- non-présentation des disques de la semaine en cours et du dernier jour de la semaine précédente;
- utilisation de plus d'un disque par jour.

MAROC

SANCTIONS PLUS SEVERES EN CAS DE TRANSPORT DE DROGUES

La prudence est de mise en cas de missions de transport en Afrique du Nord. Conduire au Maroc un véhicule dans lequel sont cachées des drogues constitue en effet une "infraction inconditionnelle" dans ce pays.

Cela signifie qu'un conducteur, même lorsqu'il ignore totalement ce qu'il transporte, sera automatiquement jugé coupable !

NOUVELLES DE BELGIQUE ET DE L'ETRANGER

PAYS DU MAGHREB SOUS CMR

Depuis le 24.05.1995, date de la ratification du Traité CMR par le Maroc, cette convention est d'application dans tous les pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie).

Tout transport international de marchandises par la route, ayant le Maroc ou la Tunisie comme point de départ ou comme destination, sera désormais soumis aux mêmes conventions internationales qu'en Europe.

L'intérêt de la ratification est que la CMR est désormais inscrite dans le droit marocain et qu'elle sera appliquée aussi entre le Maroc et l'Algérie.

AUTRICHE

PEAGE BRENNERAUTOBAHN DOUBLE

Jusqu'ici, on payait 500,- ATS pour un trajet simple par le col du Brenner (\pm 1.500,- BEF).

Ce tarif était applicable à la carte à 100 trajets, qui vient d'être supprimée.

Le nouveau tarif est de 1.000,- ATS par trajet (\pm 3.000,- BEF) pour tout véhicule à plus de trois axes. Le tarif de faveur pour les camions moins bruyants (équipés d'un "L" vert) disparaît donc également.

D'autre part, le gouvernement autrichien a l'intention de réduire considérablement les taxes de circulation.

REGLEMENTS DE TRAVAIL

Nous constatons que certains employeurs ne respectent pas la législation relative aux **règlements de travail**.

Il s'agit surtout d'**horaires** existants qui ne sont pas toujours inscrits au règlement de travail.

Nous vous rappelons que **tous les horaires applicables à l'entreprise doivent figurer au règlement de travail**.

D'autre part, celui-ci doit mentionner le début et la fin de la journée de travail, ainsi que le moment et la durée des temps de repos.

En outre, tout nouvel horaire introduit à l'entreprise doit être inscrit au règlement de travail et ce en suivant la procédure prévue pour modifier celui-ci.

Cela signifie que les démarches suivantes doivent être faites :

- rédaction du projet de modification;
- affichage dans l'entreprise pendant 15 jours;
- mise à la disposition des travailleurs d'un registre dans lequel ils peuvent formuler leurs remarques;
- envoi du projet à l'Inspection des Lois sociales.

Toute introduction d'**horaires flexibles** passe également par une modification du règlement de travail.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL NOIR

Dans le cadre de la lutte pour une concurrence loyale et donc notamment contre le travail clandestin, le secteur des entreprises d'autocars et d'autobus instaure le système de la **Carte d'Identité Sociale A** pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut (ouvrier, employé, indépendant, temps plein ou temps partiel).

La **Carte d'Identité Sociale A (CIS-S)** devra être portée visiblement sous forme d'un badge par tout conducteur d'autobus ou d'autocar. Ce système devient opérationnel à partir du 01.01.96. Toute infraction à la CIS-A sera sévèrement sanctionnée, notamment dans le domaine des prélevements ONSS.

Ce secteur est le deuxième à instaurer le système de la CIS-A. Il a été précédé en cela par celui du Bâtiment.

PRIMES SYNDICALES 1995

TRANSPORT DE CHOSES ET MESSAGERIES

- Ayants droit : Occupé depuis au moins un an dans le transport de choses par route pour compte de tiers et syndiqué depuis au moins un an.
- Montant : 3.300,- F.
- Période de paiement: 03.01.1996 - 31.03.1996.
- Paiement : Après contrôle du carnet en règle jusqu'au 12.1995 et après signature d'une quittance.

DEMENAGEMENTS, GARDE-MEUBLES ET ACTIVITES CONNEXES

- Ayants droit : Au service d'une entreprise de déménag. au 30.09.95 et syndiqué depuis au moins un an.
- Montant : 3.300,- F.
- Période de paiement: 03.01.1996 - 31.03.1996.
- Paiement : Après contrôle du carnet en règle jusqu'au 12.1995 et après signature d'une quittance.

ENTREPRISES DE TAXIS ET DE TAXI-CAMIONNETTES

- Ayants droit : Au service d'une entreprise de taxis ou de taxi-camionnettes au 30.09.1995 et syndiqué depuis au moins un an.
- Montant : 3.200,- F.
- Période de paiement: 03.01.1996 - 31.03.1996.
- Paiement : Après contrôle du carnet en règle jusqu'au 12.1995 et après signature d'une quittance. Pour avoir droit à la prime de fidélité de 500,- F : présenter fiche de salaire 09.95.

COMMERCE DE COMBUSTIBLES

- Ayants droit : Au service d'une entreprise de commerce de combustibles au 01.10.1995 et syndiqué depuis au moins un an.
- Montant : 3.300,- F.
- Période de paiement: Depuis fin janvier 1996 au 31.03.1996.
- Paiement : Après contrôle du carnet en règle jusqu'au 12.1995 et contre remise de la carte de légitimation signée, qui est directement envoyée par le Fonds Social aux ayants droit

AUTOBUS ET AUTOCARS

- Ayants droit : Au service d'une entreprise d'autobus ou autocar entre 01.04.1995 et 30.06.1995 et syndiqué depuis au moins un an.
- Montant : Full-time:3.900,-F. Part-time:1.950,-F.
- Période de paiement: 02.05.1996 - 31.07.1996.
- Paiement : Après contrôle du carnet en règle jusqu'au 12.1995 et contre remise de la carte de légitimation signée, qui est directement envoyée par le Fonds Social aux ayants droit

SAVIEZ-VOUS QUE ?

CONTROLE DES DISQUES TACHYGRAPHE

Conformément au Règlement 3821/85 de la CEE concernant le tachygraphe, tout conducteur doit lors d'un contrôle sur la route, être capable de présenter les documents suivants :

- les disques de la semaine en cours;
- le disque du dernier jour de roulage de la semaine précédente.

Pour garantir cet ordre chronologique, la plupart des pays européens acceptent une **attestation de congé** pour tout jour de congé ou jour où aucun autocar n'a été conduit.

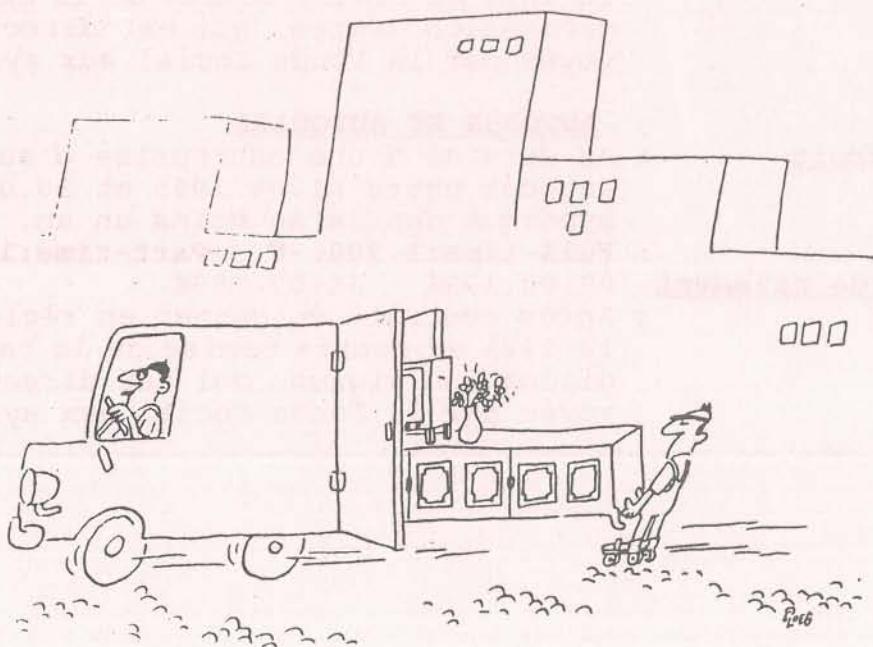
Pour cette attestation, il est recommandé d'utiliser de préférence l'attestation standard en quatre langues, agréée par les différents contrôleurs.

Certains employeurs ont toutefois dû payer une **amende** parce qu'ils avaient délivré une telle attestation à un chauffeur qui **prestait sa première journée de travail, soit à titre d'essai, soit à titre définitif**.

Les contrôleurs motivaient l'établissement d'un **procès-verbal** en disant que l'employeur n'avait pas le droit d'établir une attestation pour une période où le conducteur n'était pas encore à son service.

Pour tout conducteur débutant dans la profession ou sortant du chômage, il suffira de mentionner sur l'attestation : "Premier jour de travail le ..., au chômage jusqu'au ...".

La plus grande prudence est toutefois de mise pour les conducteurs occupés préalablement par un autre employeur, ainsi que pour les "extras" à qui on fait appel régulièrement en périodes de pointe pour des prestations brèves étalées dans le temps.

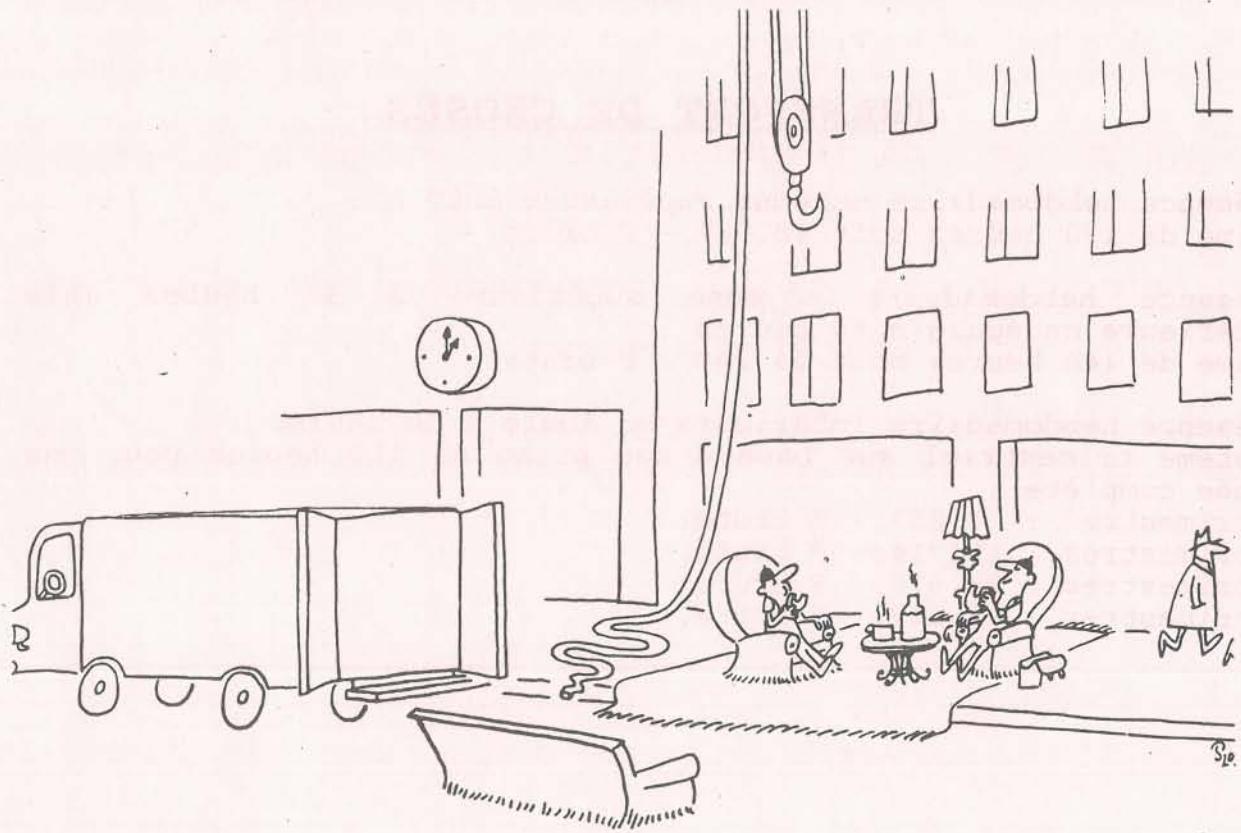


SAVIEZ-VOUS QUE ?

CONSEILS DE CONDUITE LORSQU'IL PLEUT APRES UNE PERIODE DE SECHERESSE

Voici quelques conseils utiles en vue de la période hivernale à venir :

- * Gardez vos distances pour éviter les collisions en chaîne.
- * Soyez prudent lorsque vous portez des lunettes de soleil au moment où une averse s'annonce : l'obscurité peut être très soudaine.
- * Prévenez, en cas de ralentissement soudain, les véhicules qui vous suivent en allumant vos feux de détresse.
- * Nettoyez bien toutes les vitres de votre véhicule avant de partir. La première pluie les couvrira en effet d'une substance gluante qui diminuera considérablement votre visibilité.
- * Réduisez votre vitesse à 60 à 70 km/heure afin d'éviter les conséquences désagréables de l'aquaplanage.
- * Allumez vos phares anti-brouillard en cas de pluie forte et éteignez-les au moment que la pluie s'arrête.
- * Orientez-vous, en cas d'averse importante, sur les lignes blanches de la route.



PRIMES DE FIN D'ANNEE 1995

SERVICES PUBLICS D'AUTOBUS

S.R.W.T.

63.220,- F bruts (dont 3.000,- F bruts payable par le Fonds Social d'Autobus et Autocars).

V.V.M.

64.055,- F bruts (dont 3.000,- F bruts à payer par le Fonds Social d'Autobus et Autocars).

SERVICES SPECIAUX D'AUTOBUS

51.818,- F bruts (dont 3.000,- F bruts à payer par le Fonds Social d'Autobus et Autocars).

AUTOCARS

48.000,- F bruts (dont 3.000,- F bruts à payer par le Fonds Social d'Autobus et Autocars).

DEMENAGEMENTS

140 h x salaire horaire décembre 1995 x mois prestés 1995

12

TRANSPORT DE CHOSES

Présence hebdomadaire moyenne supérieure à 60 h :
prime de 170 heures soit 48.569,- F bruts.

Présence hebdomadaire moyenne supérieure à 50 heures mais inférieure ou égale à 60 heures :
prime de 140 heures soit 39.998,- F bruts.

Présence hebdomadaire inférieure ou égale à 50 heures :
système trimestriel sur base d'une prime de 110 heures pour une année complète :

- 1 trimestre : 7.857,- F bruts.
- 2 trimestres : 15.714,- F bruts.
- 3 trimestres : 23.570,- F bruts.
- 4 trimestres : 31.427,- F bruts.

EUROVIGNETTE

LA PRESSION SUR LE CHAUFFEUR PROFESSIONNEL S'AGRANDIT

L'introduction de la vignette autoroutière cause du mécontentement et de l'appétit.

Du mécontentement chez les transporteurs routiers, qui demandent des compensations, de l'appétit surtout chez les chemins de fer, qui recevront avec ces recettes plus d'oxygène pour survivre. Tout ceci en plein combat des discussions dans quelle mesure et à quel échelon de compétence - régional ou bien fédéral - les rapports seront dépendus.

Le fait que le chauffeur professionnel est de nouveau la dupe de cette problématique de tracas administratifs ne doit plus être accentué !

Il va de soi que nous avons déjà exprimé notre irritation auprès du Ministre des Communications, et nous avons annoncé que nous ne pouvions absolument pas nous réconcilier avec le fait que, en cas de non-paiement de l'Eurovignette par le propriétaire, le chauffeur du véhicule est individuellement responsable pour le paiement de l'Eurovignette et les amendes administratives, sous réserves de recours contre le propriétaire.

Récemment nous avons de nouveau été confronté au cas suivant: Le chauffeur X est verbalisé pour une infraction à la visibilité et l'annonce de la démonstration de l'installation de l'Eurovignette pour l'employeur Y, ceci pour un montant de 148.000,- FB.

Puisqu'au moment des faits l'employeur a été déclaré en faillite, les amendes étaient mises à la charge de l'ouvrier.

En tant qu'organisation syndicale nous avons immédiatement réagi envers les autorités en question, qui s'occupent de la recherche des infractions.

Même le curateur et l'entreprise dupée étaient contactés avec la demande d'incorporer la somme due dans le passif.

Ils ont réagi négativement.

Nous suivons ce dossier de tout près !

Cette problématique met beaucoup de discussions en mouvement, plus spécifiquement sur le lien contractuel entre l'employeur et l'ouvrier, et n'exclut pas de questions parlementaires sur ce point.

Si vous, chauffeur de camion, êtes aussi confronté à une verbalisation pour la non-production de l'Eurovignette lors de votre travail, n'hésitez pas de contacter votre Secrétaire Régional ou le Secrétariat National U.B.O.T. Transport Routier de l'U.B.O.T. Il est peu probable que l'exemple de verbalisation cité ci-dessus soit un cas isolé !

SECRETARIATS U.B.O.T.

Ci-dessous nous vous laissons la liste de nos Secrétariats U.B.O.T.:

- | | | |
|--|--|--|
| * Secrétariat National U.B.O.T. Transport Routier
HERMANS Jeannine - Secrétaire Nationale
Paardenmarkt 66 - 2000 Antwerpen 1
Heures d'ouv.: lu-ma-mer-jeu-ven : | | Tél. : 03/224 35 40
09.00h-12.00h 13.00h-17.00h |
| - Aalst 9300 - Houtmarkt 1
DE CLERCQ Werner - Secrétaire | | Tél. : 053/78 78 78 |
| - Antwerpen 2000 - Paardenmarkt 66
BAES Walter - Secrétaire
Heures d'ouv.: lu-ma-mer-jeu-ven : | | Tél. : 03/224 35 40
09.00h-12.00h 13.00h-17.00h |
| - Beveren 9120 - Bosdam 2
DE CLERCQ Werner - Secrétaire | | Tél. : 03/776 14 44 |
| - Bruxelles 1000 - rue Watteeu 2
SNEYDER Rudy - Secrétaire
Heures d'ouv.: lu-ma-mer-jeu-ven : | | Tél. : 02/511 87 68
09.00h-12.00h 13.00h-17.00h |
| - Charleroi 6000 - rue de Montigny 42
GINTER Bernard - Secrétaire | | Tél. : 071/30 78 78 |
| - Dendermonde 9200 - Dijkstraat 59
DE CLERCQ Werner - Secrétaire | | Tél. : 052/21 93 66 |
| - Gent 9000 - Vrijdagmarkt 9
BAEYENS Ginette - Secrétaire-Adj.
Heures d'ouv.: lu :
ma-mer-jeu :
ven : | | Tél. : 09/26 55 281
08.00h-12.30h 13.30h-17.00h
08.00h-12.30h 13.30h-16.30h
08.00h-12.30h fermé |
| - Hasselt 3500 - Martelarenlaan 5
GRALLER Eddy - Secrétaire | | Tél. : 011/22 27 91 |
| - La Louvière 7100 - rue du Temple 7
GINTER Bernard - Secrétaire | | Tél. : 064/22 38 07 |
| - Leuven 3000 - Maria Theresiastraat 119
SNEYDER Rudy - Secrétaire | | Tél. : 016/22 32 96 |
| - Liège 4000 - Place Saint-Paul 9
KAULEN Frida - Secrétaire | | Tél. : 041/21 96 50 |
| - Mechelen 2800 - Zakstraat 16
PATTYN Lieve - Secrétaire | | Tél. : 015/29 90 48 |
| - Mons 7000 - rue Lamir 18-20
GINTER Bernard - Secrétaire | | Tél. : 065/32 38 11 |
| - Mouscron 7700 - rue du Val 3
VANDECARTEEL Charles - Secrétaire | | Tél. : 056/34 35 77 |
| - Namur 5000 - voir Liège
KAULEN Frida - Secrétaire | | Tél. : 041/21 96 50 |

SECRETARIATS U.B.O.T.

- Nivelles 1400 - rue de Namur 24'
GINTER Bernard - Secrétaire Tél. : 071/30 78 78
 - Oostende 8400 - J. Peurquaetstraat 29
VICTOR Ivan - Secrétaire Tél. : 059/70 27 41
Heures d'ouv. : en hiver : du 3 septembre jusqu'au 3 juillet
lu-ma-mer-jeu-ven : 08.30h-12.00h 14.00h-18.00h
sam: 09.30h-11.30h fermé
 - Roeselare 8800 - Zuidpand Zuidstraat 22b22
DEGRYSE René - Secrétaire Tél. : 051/21 17 00
Heures d'ouv. : lu : fermé 16.00h-17.00h
ma : 14.00h-17.00h
mer : 09.00h-12.00h fermé
jeu : 09.00h-12.00h après-midi après tél.
ven : 09.00h-12.00h 14.00h-17.00h
 - Ronse 9600 - Statiestraat 21
DE CLERCQ Gerard - Secrétaire Tél. : 055/21 33 79
Heures d'ouv. : lu : 08.30h-12.00h 13.30h-17.30h
ma : 08.30h-12.00h 13.30h-17.30h
mer : 08.30h-12.00h
jeu : 08.30h-12.00h 13.30h-17.30h
ven : 08.30h-12.00h 13.30h-16.00h
 - Sint-Niklaas 9100 - Mercatorstraat 81
DE CLERCQ Werner - Secrétaire Tél. : 03/776 14 44
 - Tournai 7500 - Place Verte 15
GINTER Bernard - Secrétaire Tél. : 069/22 61 51
 - Turnhout 2300 - Grote Markt 48
PATTYN Lieve - Secrétaire Tél. : 014/40 03 83
 - Verviers 4800 - voir Liège
KAULEN Frida - Secrétaire Tél. : 041/21 96 50
 - Zeebrugge 8380 - Kustlaan 176
VICTOR Ivan - Secrétaire Tél. : 050/54 47 15
Heures d'ouv. : lu-ma-mer-jeu: 08.30h-12.30h 13.15h-17.00h
ven : 08.30h-12.30h fermé

Indien U deze publikatie in het Nederlands wenst te ontvangen, gelieve dan Uw regionaal sekretariaat te kontakteren.

NOUVELLES DE BELGIQUE ET DE L'ETRANGER

ESPAGNE : PARKINGS GARDES !

L'un des moyens les plus sûrs pour réduire les risques de vol est d'utiliser au maximum des parkings gardés. Ci-dessous, nous publions les adresses des parkings gardés en Espagne :

- * CC. Aerea Madrid - C/.General Pardinas 116 - 28006 Madrid
- * CTM Madrid - Ctra. Villaverde-Vallecas - 28018 Madrid
- * CTC Coslada Madrid- C/. Luxemburgo, s/n - 28820 Coslada
- * Aparcabisa Bilbao - Barrio El Juncal,s/n - 48510 Valle de Trapaga
- * Zal Barcelona - Puerta de la Pau 5 - 08039 Barcelona
- * ZFB Barcelona - Pol.Ind.3e Subz.Franca - 08040 Barcelona
- * Citrasa Santander - Avda. Parayas s/n Nave 2 - 39011 Santander
- * CTMS Sevilla - Ctra.Sevilla-Malaga
Pol.Ind. la Negrilla - 41006 Sevilla
- * CTV-G Vittoria - Lermandabide 8 - 01195 Vittoria
Pol.Ind.Jundiz Gasteiz
- * CTV Valencia - Santa Amalia 2 entresueloII- 46009 Valencia
- * Citrasa Burgos - Ctra.Madrid-Irun - 09192 Villafría
(Burgos)
- * Zaisa Irun - Pza Euskadi s/n Local 49 - 20300 Irun
Guipuzcoa

ATTENTION !

L'U.B.O.T. TRANSPORT ROUTIER
SOUHAITE A SES AFFILIES ET LEUR
FAMILLE DE JOYEUSES FETES DE FIN
D'ANNEE ET UNE ANNEE 1996 PROSPERE !

